



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **31 JANVIER 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0012**

Objet : Nouvelle charte de partenariat sportif

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 64
Pouvoirs : 7
Absents : 0
Excusés : 10
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

08 FEV. 2022

et affichage le

08 FEV. 2022

Secrétaire de séance :
Annie FRAGOLA

Le lundi 31 janvier 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 25 janvier 2022.

Présents : Claude BENOIT, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Christiane CHARLES, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Patricia BAGA à Patrick BEAU, Michel BELLIN - CROYAT à Régine MILLET, Christophe DURET à Anne-Françoise BESSON, Nelly GADEL à Emmanuelle MOREAU, Marie-Béatrice MATHIEU à Jean-François CLAPPAZ, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, le Grésivaudan a adopté en 2015 une charte de partenariat sportif définissant les principaux axes de soutien portés par Le Grésivaudan.

Au regard des pratiques sportives, de l'évolution des modes de vie et de la nécessité d'adapter cette charte à la vie associative actuelle, un groupe de travail a été créé au sein de la commission sports et loisirs, afin d'engager un travail collaboratif. Ces travaux, visant à modifier cette charte de partenariat sportif, ont été présentés et validés en commission.

Si les principaux domaines d'interventions sont conservés, certains critères d'attribution ont évolué, et notamment :

- Pour le soutien au sport associatif : la réduction, pour être éligible, du nombre de communes nécessaires représentées au sein des licenciés, la prise en compte du sport santé et du public sénior.
- Pour le sport scolaire : l'ajout du soutien aux lycées et aux collèges privés sous contrat.
- Pour les sportifs de haut niveau : l'intégration de l'ensemble des sportifs inscrits sur les listes ministérielles, auparavant seuls les sportifs élites et séniors devaient être pris en compte.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

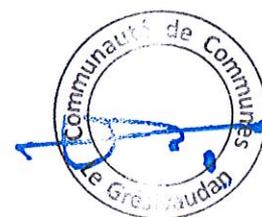
- **d'adopter la nouvelle charte de partenariat sportif du Grésivaudan**
- **d'utiliser ce document comme référence pour l'analyse des demandes de subvention sportive.**

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 31.01.2022

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CHARTRE DE PARTENARIAT SPORTIF

Préambule

Le Grésivaudan a décidé d'apporter son soutien aux associations sportives de son territoire dans l'objectif de favoriser une équité d'accès à la pratique sportive de qualité à l'ensemble de sa population. L'évolution des modes de pratiques et de consommation, les exigences en matière de sécurité, les difficultés de l'engagement bénévole et la diminution des aides publiques fragilisent les associations sportives.

Aussi, Le Grésivaudan a décidé de mettre en œuvre une politique sportive dans les domaines d'intervention suivants :

- Aide aux associations sportives à condition que celles-ci aient une dimension intercommunale, soient affiliées à une fédération sportive nationale agréée, privilégient l'aspect éducatif, aient une attention particulière à la pratique du sport santé.
- Le sport scolaire UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire), UGSEL (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre) dans le cadre uniquement des collèges et lycées publics et privés sous contrat.
- Aide aux sportifs de haut niveau à l'occasion d'évènements de portée nationale ou internationale à condition qu'ils soient licenciés dans une des 43 communes du Grésivaudan et qu'ils soient inscrits sur les listes ministérielles.
- Aide aux évènements sportifs de grande envergure se déroulant sur le territoire du Grésivaudan et de nature à valoriser le territoire (exemples : le Tour de France, les championnats nationaux et internationaux...).

L'objectif de la charte de partenariat sportif n'est en aucun cas destiné à se substituer aux subventions municipales, mais de valoriser et reconnaître les associations qui par leur action et leur envergure agissent sur une grande partie de notre territoire et de fait, agissent réellement à une échelle intercommunale. Cette valorisation du Grésivaudan doit aider les clubs à s'organiser pour permettre un apprentissage, un perfectionnement sportif.



Article 1 : Les porteurs de projets

Le porteur du projet devra être, soit :

- une association sportive locale affiliée à une fédération sportive agréée dont l'enseignement sportif est assuré par des éducateurs diplômés et qui anime le territoire,
- une association sportive extérieure qui organise une manifestation qui se déroule et valorise le territoire du Grésivaudan,
- une fédération,
- un sportif de haut niveau,
- une collectivité territoriale,
- une association sportive issue d'un collège et lycée public ou privé sous contrat.

Les dossiers directement déposés par un établissement scolaire ne sont donc pas recevables.

Article 2 : Aide aux sports associatifs

Le Grésivaudan accompagne le développement des associations sportives à condition que celles-ci aient une dimension intercommunale, soient affiliées à une fédération sportive nationale agréée, privilégient l'aspect éducatif, incitent à la pratique sportive et au sport santé.

Pour que la notion d'intercommunalité soit recevable, l'effectif des pratiquants de la ville siège de l'association ne devra pas excéder 40 % de l'effectif total. Au sein des effectifs totaux des pratiquants, au moins 15 communes différentes du territoire du Grésivaudan devront être représentées.

Pour être éligible, le club devra obligatoirement comporter dans son intitulé le terme « Grésivaudan », accepter le « Pack loisirs » du Département de l'Isère et le « pass Région » AURA.



L'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan pourra être accordée après demande de l'association et analyse du dossier retiré auprès des services du Grésivaudan, une fois par saison sportive selon les effectifs à raison de :

Somme à déterminer :

- 40 € par licence jeune de 8 ans à 18 ans pratiquant la compétition, domicilié dans le Grésivaudan.
- 200 € pour la présence d'une activité sport santé
- 30 € pour les licences des pratiquants de + 60 ans
- 150 € par éducateur sportif diplômé licencié dans le club, dans la limite de 5 par club,
- 150 € pour un ou plusieurs arbitres licenciés dans le club.

Les associations qui accueillent des adhérents porteurs de handicap seront valorisées.

Les critères ci-dessus déterminent le montant maximum pouvant être attribué. L'aide au fonctionnement des associations ne pourra excéder 10 000 € dans la limite de 10 % du budget total de l'association.

Article 3 : Aide au sport scolaire

Le Grésivaudan contribue au développement de la pratique sportive dans les collèges et lycées en apportant une aide financière à leurs associations sportives affiliées à l'UNSS et à l'UGSEL. Le Grésivaudan accompagne la pratique du sport scolaire accessible à tous les publics, sur tout le territoire, dans toutes les activités sportives et les rencontres compétitives.

L'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée une fois par an selon les effectifs de l'année N-1 à raison de :

- 25 € par collégien domicilié dans le Grésivaudan et licencié à l'association sportive.

Une subvention exceptionnelle pourra être allouée pour des évènements ponctuels de niveau national.

Le président de l'association sportive, sous couvert du chef d'établissement, s'engage à transmettre en septembre, les effectifs UNSS de l'année N-1.

Les critères ci-dessus déterminent une somme maximale potentielle, l'étude détaillée du dossier notamment en matière budgétaire et l'analyse du projet associatif détermineront la participation du Grésivaudan. Dans tous les cas



l'aide ne pourra excéder 4 500 € dans la limite de 40 % du budget total de l'association sportive.

Article 4 : Aide aux sportifs de haut niveau licenciés dans une association sportive du territoire

Le Grésivaudan aide les sportifs de haut niveau individuels à l'occasion d'évènements de portée nationale ou internationale.

Il s'agit d'une allocation forfaitaire allouée ponctuellement sur demande et après étude du dossier, permettant d'aider les sportifs à financer les coûts inhérents à leur pratique de haut niveau dans leur discipline dans le cadre d'une compétition d'envergure (exemple : jeux olympiques)

L'aide de la communauté de communes Le Grésivaudan est accordée par une subvention exceptionnelle maximum de :

- 1 500 € pour un sportif de haut niveau individuel, inscrit sur les listes ministérielles.

Cependant, ces aides ne sont en aucun cas obligatoirement attribuées aux sportifs de haut niveau sur simple demande mais sont soumises à analyse et à l'approbation du conseil communautaire qui décidera de l'attribution ou du refus de celles-ci. Cette aide pourra varier selon le niveau et les frais induits par la pratique.

Article 5 : Aide aux évènements sportifs

Le Grésivaudan aide à l'organisation d'évènements sportifs dans le but de :

- soutenir le mouvement sportif et la pratique sportive dans le Grésivaudan ;
- valoriser la vie associative ;
- contribuer à l'animation du territoire ;
- favoriser l'attractivité et le rayonnement du Grésivaudan ;
- renforcer la cohésion sociale, la dimension éducative et sociale du sport.

Sont éligibles :

- les évènements sportifs de niveau national organisés dans Le Grésivaudan, tels que les championnats de France, les circuits officiels des fédérations (ex : coupes nationales, critériums nationaux), les



- manifestations sportives de renommée nationale ou internationale (ex : Tour de France),
- les manifestations de masse. Il sera porté une attention particulière aux manifestations contribuant activement au développement de la pratique sportive.

Le rayonnement de l'évènement sportif se fera à l'échelle du Grésivaudan, il devra contribuer à l'animation du territoire.

L'évènement mobilisera et impliquera les populations locales.

Il privilégiera les échanges entre associations et la mutualisation au niveau des moyens humains, matériels, techniques et logistiques.

Enfin, il devra être accessible dans la mesure du possible aux personnes à mobilité réduite, ainsi qu'aux personnes éloignées du lieu de la pratique.

La manifestation devra s'inscrire dans la logique de **développement durable**.

Conformément à la législation en vigueur, **le porteur du projet évènementiel devra apporter au moins 20 % de la dépense éligible, hors aides publiques.**

Le montant de la subvention versée par Le Grésivaudan **sera évalué par les élus communautaires en fonction des postes suivants** : budget, professionnalisation des encadrants, communication, sécurité, hébergement, location de matériel, accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, actions éco-responsables.

Article 6 : Dossier de demande de subvention

Un dossier type devra être retiré auprès du Grésivaudan il devra comporter obligatoirement les pièces suivantes :

- **Une lettre de demande de subvention** (faisant état du montant de la subvention nécessaire) adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan.
- **La présentation du projet**
- **Les données financières**



Article 7 : Les modalités de versement de la subvention

La présente Charte rappelle qu'une subvention ne constitue pas un droit acquis pour un organisme et n'ouvre pas droit à un renouvellement systématique de l'aide.

La subvention sera versée après l'adoption de la délibération par le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan, et **sera versée dans la mesure du possible avant la réalisation de la manifestation**. Au cas où le bilan moral et financier présenterait des écarts importants par rapport aux objectifs annoncés dans le dossier de demande de subvention, la communauté de communes Le Grésivaudan se réserve le droit de revoir le montant. En cas d'annulation, Le Grésivaudan se réserve le droit de demander la restitution tout ou partie de la subvention reçue.

Article 8 : Visibilité du partenariat

Le projet étant soutenu par la communauté de communes Le Grésivaudan dans le cadre de la politique communautaire :

- Tous les supports d'information et de communication (cartons d'invitation, affiches, ...) devront faire figurer les logos de la communauté de communes le Grésivaudan (téléchargeables sur le site internet www.le-gresivaudan.fr/116-logo.htm). Les visuels devront être validés par Le Grésivaudan. Si possible, un dossier de presse devra être envoyé 2 mois à l'avance au Grésivaudan afin d'être annoncé dans les supports de communication. Des interventions en lien avec le projet soutenu pourront être sollicitées par Le Grésivaudan, sans compensation financière supplémentaire.
- Les porteurs du projet devront adresser une invitation relative à l'inauguration de la manifestation à Monsieur le Président de la communauté de communes Le Grésivaudan,
- Les sportifs de haut niveau, sous réserve des règles applicables aux manifestations sportives, devront faire en sorte de mettre en avant le partenariat avec Le Grésivaudan.



Article 9 : Calendrier et instruction du dossier

Le dossier devra être transmis :

- Pour les subventions d'aide au fonctionnement du sport associatif, avant le 1er juillet précédent la saison concernée par la demande.
- Pour les manifestations sportives, au moins 4 mois avant le début de l'événement.
- Pour les sportifs de haut niveau avant le début de la saison concernée ou de l'évènement faisant l'objet de la demande.

Les porteurs de projet pourront être amenés à rencontrer les membres de la Commission Sports.

Toutes les propositions de la Commission Sports seront soumises pour validation au conseil communautaire du Grésivaudan.